



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

### Deuxième Commission

Point 93 c) de l'ordre du jour

#### Développement durable et coopération économique internationale : migrations internationales et développement

##### Maroc\* : projet de résolution

### Migrations internationales et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire<sup>1</sup>, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales, et les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, énoncées dans l'annexe à sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999, notamment la section II.C relative aux migrations internationales, ainsi que les dispositions applicables de la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>2</sup>, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>3</sup>, du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>4</sup> et des documents finals de ses vingt-quatrième<sup>5</sup> et vingt-cinquième<sup>6</sup> sessions extraordinaires,

*Rappelant également* ses résolutions 49/127 du 19 décembre 1994, 50/123 du 20 décembre 1995, 52/189 du 18 décembre 1997, 54/212 du 22 décembre 1999 et 56/203 du 21 février 2001 sur les migrations internationales et le développement,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>5</sup> Résolution S-24/2, annexe.

<sup>6</sup> Résolution S-25/2, annexe.



ainsi que la décision 1995/313 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1995,

*Réaffirmant* la validité toujours actuelle des principes énoncés dans les instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>7</sup>, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>8</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>9</sup>, la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>10</sup> et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui est entrée en vigueur en juillet 2003<sup>11</sup>,

*Rappelant* que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de prendre des mesures, notamment pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés,

*Réaffirmant* que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur ont été conférées par la Charte des Nations Unies, ainsi que par les conférences des Nations Unies tenues sur le sujet dans les années 90, en formulant des politiques et en guidant et coordonnant les activités que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement, y compris les activités relatives aux migrations internationales,

*Notant* qu'il faut que les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales renforcent l'appui financier et technique qu'ils fournissent aux pays en développement pour faire en sorte que les migrations contribuent au développement,

*Prenant note* des vues des États Membres en ce qui concerne la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales, sa portée, sa forme et son ordre du jour et notant que la majorité de ceux – peu nombreux – qui ont répondu à l'enquête du Secrétariat sont favorables à la convocation d'une telle conférence,

*Sachant* que, parmi d'autres facteurs importants, sur le plan national comme sur le plan international, l'élargissement du fossé économique et social existant entre de nombreux pays et à l'intérieur de ces pays, et la marginalisation de certains pays au sein de l'économie mondiale, en partie à cause des effets inégaux des avantages de la mondialisation et de la libéralisation, ont engendré d'importants mouvements de population entre les pays et à l'intérieur des pays, imposant bien souvent un fardeau supplémentaire aux pays en développement, et rendu encore plus complexe le phénomène des migrations internationales,

*Sachant également* que, bien qu'il existe déjà un ensemble de principes établis en la matière, il faut renforcer la coopération internationale au sujet des questions liées aux migrations et redoubler d'efforts pour garantir le respect et la protection

<sup>7</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>8</sup> Résolution 2106 A (XX), annexe.

<sup>9</sup> Résolution 34/180, annexe.

<sup>10</sup> Résolution 44/25, annexe.

<sup>11</sup> Résolution 45/158, annexe.

des droits de l'homme et de la dignité de tous les migrants et de leur famille, en particulier les travailleuses,

*Notant* que l'engagement global en faveur du multiculturalisme offre un cadre pour l'intégration effective des migrants et contribue à prévenir la discrimination et à promouvoir les valeurs de solidarité et de tolérance au sein des sociétés d'accueil,

*Consciente* de l'incidence que l'exode des cerveaux a sur le progrès économique et social dans les pays en développement et soulignant la nécessité d'étudier et d'analyser plus avant ses conséquences pour le développement dans le contexte de la mondialisation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>12</sup>;
2. *Engage instamment* les États Membres et les organismes des Nations Unies à continuer de renforcer la coopération internationale et les arrangements à tous les niveaux dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de s'occuper de la question des migrations sous tous ses aspects et de porter au maximum les avantages que les migrations internationales procurent aux migrants;
3. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, agissant dans le cadre des activités permanentes dont ils sont chargés en vertu de leur mandat, de continuer à étudier la question des migrations internationales et du développement afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations, notamment les aspects sexospécifiques, dans le contexte plus large de l'exécution des programmes de développement économique et social convenus;
4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes, organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, de continuer à convoquer des réunions périodiques afin de coordonner les activités concernant les migrations internationales, de définir les questions revêtant une importance cruciale et d'examiner les mesures à prendre à l'avenir;
5. *Prend note* des initiatives menées par les États Membres pour continuer d'appréhender la question des migrations internationales et du développement dans ses multiples dimensions afin de mieux comprendre les processus des migrations internationales et la façon dont ils s'articulent avec la mondialisation et le développement, s'attaquer aux causes profondes des migrations internationales, analyser les lacunes et les insuffisances des approches actuelles, maximiser les avantages des migrations internationales et renforcer la coopération aux niveaux international, régional et sous-régional;
6. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'étudier la possibilité d'organiser une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;
7. *Décide* d'organiser en 2004 un dialogue de haut niveau, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, sur les migrations internationales et le développement, afin d'examiner les aspects multidimensionnels de la question et de déterminer les moyens appropriés pour maximiser les avantages que les migrations internationales offrent pour le développement tout en minimisant

<sup>12</sup> A/58/98.

leurs conséquences défavorables, et prie le Président de l'Assemblée générale de mener des consultations avec les États Membres sur l'organisation et les modalités de ce dialogue de haut niveau;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, dans lequel il fera notamment le point sur les activités menées au sein du système des Nations Unies concernant les migrations internationales et le développement, rendra compte des progrès accomplis dans la coordination de ces activités grâce aux réunions périodiques de coordination et à d'autres mécanismes, passera en revue les principales initiatives prises par les États Membres pour favoriser une meilleure compréhension de la question des migrations internationales et du développement et renforcer la coopération dans ce domaine, et lui soumettra des suggestions concrètes, aux fins d'examen;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement ».

---